

Edition du "REVEIL DU NORD" 165 bis, rue de Paris, LILLE La plus forte vente de la région

Le Réveil

Directeur : Eug. GUILLAUME

BUREAUX : ROUBAIX 20, Grande-Place, 20 TOURCOING 2, Place de l'Hôtel-de-Ville, 2

POUR LE RETOUR A LA CONFIANCE

La presse de droite a parlé d'une « crise de confiance politique ». C'est un simple procédé de batlage électoral. Il y a eu « une crise de confiance des contribuables ». Voilà la vérité. Les Gouvernements et le Parlement en inventant, presque chaque jour, des projets d'impôts, morts aussitôt que nés, ont mis le désarroi dans les esprits.

Le public perdait la tête quand il lisait dans son journal que l'on mettait 20 % d'impôt en plus sur ceci, puis 50 % sur cela, qu'on créait « l'impôt sur l'impôt », qu'on taxait un matin le capital et le soir qu'on surtaxait le revenu ; le lendemain, le public apprenait qu'on allait « moratorier » les bons de la Défense Nationale, puis on annonçait une nouvelle inflation...

Entre les projets de lois — d'ailleurs abandonnés — et les lois — pas encore votées — entre les impôts de 1925, réclamés en 1926 et les impôts de 1926, qui ne sont que des suppléments pour 1925, entre la taxe pour l'apprentissage perçue sur les salaires de 1924, mais au titre de 1925, mais exigible en 1926 et la taxe de 1926 basée sur 1925, etc., etc., les braves contribuables sont littéralement affolés !

C'est ce gâchis fiscal et législatif qui a créé la « crise de confiance ». Que la Chambre en finisse, qu'elle vote enfin quelque chose de stable et, si possible, de clair et qu'on parle d'autres sujets que de la « crise financière ». Les Français, sachant ce qu'ils auront à payer et qu'on ne va plus les remettre à la broche, tous les matins, reprendront leur confiance et leur travail.

C'est dans ce sens que paraît devoir se terminer le débat engagé devant le Parlement. Nous ne saurions trop nous en réjouir, en invitant toutefois le Gouvernement à ne pas lancer de nouveaux projets d'augmentation douanière ou fiscale qui remettraient tout en discussion.

Eug. GUILLAUME.

Le drame de la villa Gillet à Lyon

M. Louis Seux, la victime du drame qui se déroula au début du mois de 10 au 11 novembre dernier, dans la villa Gillet à Lyon, avait — nos lecteurs s'en souviennent — reçu des blessures qui entraîneront une amputation complète et une paralysie partielle. Contre toute attente, l'état du blessé s'est amélioré et, depuis quelques jours, s'est robuste constitution stable résister vigoureusement au mal et reprendre le dessus.

La réponse de M. Jean Lépine a été plutôt optimiste. La hernie du cerveau, a-t-il déclaré, se résorbe peu à peu. Le blessé arrive actuellement qu'il se réveille et que l'on croit guéri. Si le mieux s'affirme, comme il y a tout lieu de l'espérer, M. Louis Seux sera d'ici à quelques semaines en état de répondre convenablement à un interrogatoire. L'âge d'instruction attendra en conséquence que le mieux annonce se précise pour questionner la victime sur certaines circonstances restées obscures du drame du 10 novembre dernier. Le magistrat attache une importance capitale aux éclaircissements que fournira le blessé. Toute la suite du procès en dépend.

MORT DU MAIRE DE SAIN-EN-GOHELLE

Nous apprenons la mort, après une douloureuse maladie, de Jérôme Coca, maire de Saint-en-Gohelle, ancien député mineur.

MORT DE M. DECRÉQUY

M. Pierre Décrequy, conseiller général du Pas-de-Calais, est mort hier à Fruges. Il était âgé de 59 ans. Il occupait depuis le 21 janvier 1923, le siège de M. le sénateur Boudenoot.

MORT SUSPECTE A OIGNIES

On a retrouvé, mort sur la chaussée, dans des circonstances mystérieuses, le nommé Joseph Bocquillon, 42 ans, mineur à Oignies, sorti la veille de l'hôpital.

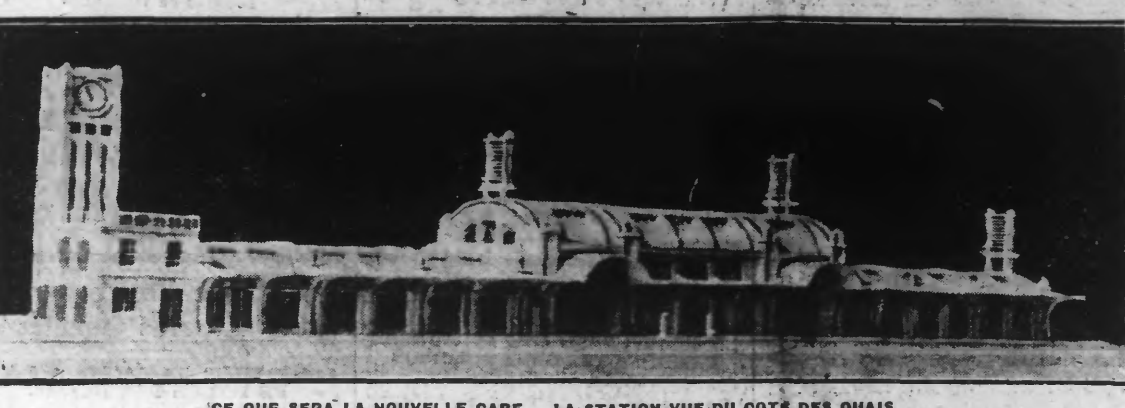
LA VIE POLITIQUE DE LA CLARTE

La discussion générale sur la situation financière est close. La journée d'hier qui pu nous être épargnée. Nous n'avons que faire du plaidoyer de M. Bokanowski, qui s'est efforcé, bien en vain, de justifier la politique fiscale de la précédente législature.

LENS VA AVOIR UNE GARE DIGNE DE SON IMPORTANCE

Les travaux de reconstruction sont en cours et tout porte à croire que la nouvelle station sera en service l'an prochain.

De par sa situation géographique et économique, Lens occupe, sur le réseau du Nord, un rang de tout premier ordre. Placée au cœur du Pays minier et du Pas-de-Calais, sa gare forme un point de concentration qui assure les communications avec toutes les directions.



DE QUE SERA LA NOUVELLE GARE. — LA STATION VUE DU CÔTÉ DES QUAIS

Toute l'importance de la gare de Lens sera illustrée par trois chiffres. Avec ses dépôts, ses magasins, ses dépendances, elle n'occupe pas moins de 2.000 ouvriers et agents. Quant à son trafic, il se traduit par l'arrivée et le départ de 65 trains de voyageurs par jour au plus tendre, puis le regroupement d'environ 2.000 wagons de marchandises en 24 heures.

C'est M. Kempff, l'actif chef de gare, qui d'une main experte régit et dirige cet important mouvement.

Un outillage de premier ordre De tous les points de bifurcation du réseau, Lens était incontestablement celui qui avait le plus souffert de la guerre.

La situation au lendemain des hostilités était simple à dépeindre. De la gare, des voies de garage et d'embranchement, des dépôts et magasins, de tout ce qui constituait la station même, il ne restait plus rien.

"Petit Louis", un Arrageois a gagné un lot de 500.000 fr.

ETABLISSEMENT A ORLÉANS IL N'AVAIT PLUS D'ARGENT POUR PAYER LE FISC

M. Vrancken, dit « Petit-Louis », est un marchand de boucherie chevaline originaire d'Arras et tenant boutique aux halles du Château, à Orléans, où il est sympathiquement connu de tous pour sa facile poignée de main et sa main accueillante. Depuis quelques semaines cependant, il paraissait accablé de soucis ; le fisc lui réclamait des sommes rondelles, avec force rappels et décimes supplémentaires. Tant et si bien que le marchand boucher aux prises avec l'Administration qui l'invitait à se libérer au plus tôt et le mettait même de mesures coercitives, avait l'âme fort tourmentée lorsqu'il rentra à son domicile 25, place du Château.

« Petit-Louis » se heurta, vendredi, à un personnage qui lui déclara à brûle-pourpoint un établissement bancaire et s'exprima en ces termes : « Etes-vous homme, monsieur Vrancken, à supporter une émotion ? »

« Eh bien ! ajouta le directeur, vous êtes possesseur d'une obligation du Crédit Foncier qui est sortie avec un lot de 500.000 fr. Le titre datait d'octobre dernier et c'est en compulsant les titres de ses clients que l'agence venait seulement de s'en apercevoir. »

Après de nombreuses « tournées » chez les bistrotiers du quartier des Halles, la première démarche de « Petit-Louis » fut pour aller payer le fisc et se mettre en règle avec l'Administration de son pays. Le matin encore, l'heureux gagnant débauchait du « tire-fiacre » derrière son étal. Sa propriété fortune ne semblait pas l'avoir autrement ému.

M. Georges Bonnet justifia la déclaration obligatoire et les titres à endos. Il critique enfin la politique de remboursement de la Banque de France.

M. Georges Bonnet ne pense pas qu'on puisse pallier aux dangers — une dette flottante fait peser sur la Trésorerie, uniquement par des ressources d'ordre fiscal. Pour lui, seule la stabilisation peut donner des résultats. C'est à elle que M. Painlevé s'était arrêté à la fin de l'année dernière — il serait bon que le Président du Conseil donnât son avis sur la situation.

LE DÉBAT FINANCIER à la Chambre

ON A TERMINÉ LA DISCUSSION GÉNÉRALE

La séance de la Chambre s'est ouverte, hier, à 15 h. 10, sous la présidence de M. Herriot. MM. Briand, Doumer et Chauvin sont au banc des ministres.

M. Briand a monté le premier à la tribune. Il ne doute pas de l'accord final sur la taxe sur les paiements ou taxe à la production. Il estime que le projet du gouvernement comporte des recettes plus considérables que la proposition de la commission.

M. DE TINGUY DU POUËT étudie à son tour les conditions d'équilibre du budget. Il condamne la taxation des essences et fait le procès du monopole des tabacs.

M. BONNET à la tribune. L'ancien ministre de M. Painlevé ne croit pas que l'origine de la crise actuelle se trouve dans la manœuvre de confiance qu'inspirerait la majorité actuelle mais dans l'instabilité de notre monnaie.

M. BOKANOWSKI fait la critique des projets socialistes, puis il parle du passage de M. Loucheur au ministère des Finances.

M. BOKANOWSKI : M. Loucheur s'en va. M. Doumer arrive. Avec lui, c'est le retour aux saines méthodes classiques. Immédiatement, la livre baisse et semble vouloir se stabiliser.

M. Georges BONNET interrompant brandit lui aussi le graphique des changes. Il affirme que la livre monte chaque fois — on prépare une inflation nouvelle. Au contraire, elle est restée stable, pendant tout le mois de novembre dernier, lors du dernier gouvernement Painlevé, alors que l'on n'a demandé aucune avance à la Banque de France.

M. BOKANOWSKI déclare que s'il faut prendre l'argent là où il est, il faut aussi le laisser là où il est. Il n'admet pas que la crise actuelle a des causes psychologiques.

LIRE EN DEUXIÈME PAGE : La suite de la discussion et le vote du doublement provisoire par la Chambre par le Sénat.

LE PREMIER VOYAGE OFFICIEL AÉRIEN NOCTURNE DU "GOLIATH" PARIS-LONDRES VOIOTE L'ARRIVÉE AU BOURGET DU PREMIER VOYAGE OFFICIEL NOCTURNE DU "GOLIATH" PARIS-LONDRES L'AVION QUI OBTIENDE LE MOYAGE ALLER ET RETOUR

UNE GRÈVE NATIONALE DES OUVRIERS MINEURS?

La Fédération Nationale va procéder d'urgence à un referendum

Lors de la réunion extraordinaire de son Conseil national qui s'est tenu à Paris les 19 et 20 janvier 1926, la Fédération nationale des Travailleurs du sous-sol, après avoir examiné longuement la question du relèvement des salaires, a décidé, si satisfaction n'était pas accordée à l'ensemble des bassins houillers à la date du 31 janvier, de procéder à un referendum en vue de la grève générale de la corporation.

Le Conseil national demandait 15 % de relèvement des salaires et précisait que si satisfaction n'était pas accordée, le bureau fédéral était chargé de faire ce referendum. D'après l'honorable secrétaire général de la Fédération, il n'y a eu jusqu'ici qu'une entrevue dans la Loire entre les directeurs des mines et les représentants de la Fédération.

Cette entrevue semble actuellement s'orienter vers un accord, mais dans les autres bassins houillers, les offres patronales sont, dit le secrétaire de la Fédération, tellement dérisoires que les délégués des ouvriers mineurs de ces différents centres ont cru devoir les repousser.

Cette situation a été signalée aux ministres du travail et des travaux publics en leur faisant prévoir les conséquences qui pourraient en résulter si les directeurs des mines persistaient à offrir une augmentation notablement insuffisante par rapport au coût de la vie enregistrent ces temps derniers.

Hier matin, le bureau de la Fédération s'est réuni au siège, rue de Lafayette et a décidé de procéder d'urgence au referendum pour connaître l'avis des ouvriers mineurs en vue d'une action de grève générale.

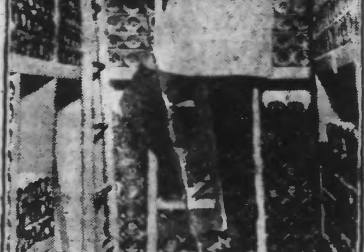
UNE EXPLOSION DE MINE A FAIT HUIT VICTIMES

A la suite d'une explosion qui s'est produite dans une mine à West-Francfort (Illinois), plusieurs mineurs ont été tués. On a répertorié cinq morts et trois blessés. On croit que ce sont les seules victimes. C'est grâce aux mesures de secours prises par les propriétaires que 110 mineurs ont pu se sauver.

LE FRANCO EN HAUSSE

Depuis quelques jours, un léger mouvement de hausse se manifeste dans le cours de la devise française. On cote actuellement pour la livre, le dollar et les cent francs belges, le 27 janvier à 120,85, 26,70 et 121,45 ; à 128,45, 26,83 et 120,95, le 28 ; à 123,59, 26,52 et 120,50, le 29 ; enfin, les cours des trois valeurs ont été hier : 123,90, 26,50 et 120,30.

UN SÔMMELIER DÉCORÉ DE LA LÉGIION D'HONNEUR



Le Ministre de l'Agriculture vient de décorer de la Croix de la Légion d'honneur, le maître sommelier Germe, né à Marcellas (Haute-Savoie). On voit ici le sommelier légionnaire à son travail dans les caves du restaurant parisien où il est actuellement employé.

CONVERSATIONS TAXÉES !!

Il y a quelques jours le « Réveil » annonçait : « Par application du décret du 10 janvier 1926, le régime de l'abonnement à conversations taxées, sera appliqué aux abonnés attachés au Central téléphonique de Lille, à partir du 1er février 1926. »

Une note que publie le « Cri de Paris » ne manque pas d'être suggestive et montre éloquentement les inconvénients du système des conversations taxées. Notre confrère écrit en effet :

L'Administration des P. T. T. a des fantaisies vraiment exorbitantes ; depuis l'adoption du régime des conversations taxées, les abonnés reçoivent des relevés qui les plongent dans la stupeur.

« Une note que publie le « Cri de Paris » ne manque pas d'être suggestive et montre éloquentement les inconvénients du système des conversations taxées. Notre confrère écrit en effet :

L'Administration des P. T. T. a des fantaisies vraiment exorbitantes ; depuis l'adoption du régime des conversations taxées, les abonnés reçoivent des relevés qui les plongent dans la stupeur.

« Une note que publie le « Cri de Paris » ne manque pas d'être suggestive et montre éloquentement les inconvénients du système des conversations taxées. Notre confrère écrit en effet :

L'Administration des P. T. T. a des fantaisies vraiment exorbitantes ; depuis l'adoption du régime des conversations taxées, les abonnés reçoivent des relevés qui les plongent dans la stupeur.

« Une note que publie le « Cri de Paris » ne manque pas d'être suggestive et montre éloquentement les inconvénients du système des conversations taxées. Notre confrère écrit en effet :

L'Administration des P. T. T. a des fantaisies vraiment exorbitantes ; depuis l'adoption du régime des conversations taxées, les abonnés reçoivent des relevés qui les plongent dans la stupeur.

« Une note que publie le « Cri de Paris » ne manque pas d'être suggestive et montre éloquentement les inconvénients du système des conversations taxées. Notre confrère écrit en effet :

L'Administration des P. T. T. a des fantaisies vraiment exorbitantes ; depuis l'adoption du régime des conversations taxées, les abonnés reçoivent des relevés qui les plongent dans la stupeur.

LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Son but et ses conditions d'application

On sait que l'article 25 de la loi de Finances du 16 juillet 1925 institue une taxe d'apprentissage dont le produit, selon les propres termes de la loi, « est affecté à l'extension des écoles de maîtres, des écoles pratiques de commerce et d'industrie, des écoles professionnelles nationales, des cours professionnels ou de toutes autres œuvres ayant pour objet la rénovation de l'apprentissage ou la préparation des enfants à une profession commerciale ou industrielle, ainsi qu'au fonctionnement ou au développement des laboratoires de sciences pures et appliquées ».

Les profits des entreprises commerciales et industrielles de notre région étant visés par la nouvelle loi, nous avons jugé utile de donner quelques précisions qui adroient les intérêts de nos lecteurs en ce qui concerne :

Voici donc les principales dispositions de la nouvelle loi :

Ceux qui doivent payer L'article 25 de la loi du 13 juillet, stipule que « toute personne ou société exerçant une profession industrielle ou commerciale ou se livrant à l'exploitation minière, ou concessionnaire d'un service public, est assujéti à la taxe d'apprentissage. »

Ne sont pas considérés comme chef d'entreprise et ne seront pas soumis à la taxe, les personnes qui ne sont pas assujéti à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux ainsi que celles qui dans l'année n'auront pas payé, en espèces, plus de 10.000 francs de salaires.

Le taux de la taxe d'apprentissage est fixé chaque année dans la loi de finances en prenant pour base le montant total des appointements, salaires, rétributions quelconques payés pendant l'année précédente par le chef d'entreprise.

En ce qui concerne le taux pour l'année d'imposition 1925, il a été fixé à 0 fr. 20 par un décret portant règlement d'administration publique inséré au « Journal officiel » de 16 janvier dernier.

Les dates limites pour les déclarations Les déclarations des appointements, salaires, rétributions quelconques payés en 1924 devront être déposées au bureau de l'Administration des contributions directes, au plus tard le 15 mars 1925.

Ces déclarations doivent être adressées par les intéressés — désignés ci-dessus — au Préfet du département du siège social de l'entreprise, dans le délai d'un mois à partir de la publication au « Journal officiel » de la loi, c'est-à-dire avant le 16 février 1926.

La taxe pour l'année 1926 sera établie sur les déclarations des appointements, salaires, rétributions quelconques payés en 1925. Cette déclaration devra être faite avant le 15 mars 1926.

Comment faire ses déclarations Le chef d'entreprise assujéti à la taxe adresse au Préfet du département où se trouve le siège social de son entreprise, une déclaration globale, établie en deux exemplaires et contenant les indications suivantes :

1° Ses nom, prénoms, et dans le cas échéant la raison sociale de l'entreprise, la nature de l'entreprise, le siège social, le lieu où est situé l'établissement et les indications suivantes : a) le nom des établissements exploités par l'entreprise ;

2° Le montant total des appointements, salaires et rétributions quelconques payés l'année précédente ;

Lorsque l'entreprise comprend des établissements situés dans des départements autres que celui du siège social, il est annexé à la déclaration un état descriptif pour chacun des départements où sont situés ces établissements et contenant, pour chacun de ces derniers, les indications prévues au précédent paragraphe.

Où trouver des formules Des formules de déclaration sont tenues à la disposition des contribuables à la Préfecture, dans les Sous-Préfectures et dans les Chambres de Commerce des départements.

Pour le Nord, les personnes qui désirent recevoir des imprimés de ce modèle par la poste peuvent en faire la demande à l'Administration de la Division, en joignant une enveloppe à leur adresse, affranchie à 0 fr. 30 pour l'envoi des dites imprimés.

Les exonérations S'il y a lieu, l'assujéti joint à sa déclaration une demande d'exonération partielle ou totale de la taxe, en raison des dépenses qu'il effectue, au cours de l'année précédente, en vue de favoriser l'enseignement technique et l'apprentissage.

Il indique dans cette demande : 1° Le nombre des ouvriers et employés âgés de moins de 18 ans ; 2° Le nombre des ouvriers et employés âgés de plus de 18 ans ;

3° Le nombre des apprentis. Sont considérés comme apprentis, les jeunes gens, jeunes femmes et filles, sans distinction de nationalité, âgés de moins de 18 ans, munis d'un contrat d'apprentissage, et à défaut occupés dans les entreprises de commerce ou d'industrie, dans des établissements exploités par l'entreprise.

4° S'il y a lieu, les conditions dans lesquelles l'assujéti a fait l'apprentissage de son personnel et organise pour lui l'enseignement technique, avec l'énumération des charges qu'il supporte du fait de l'apprentissage et de l'enseignement technique.

Ces indications sont les principales dispositions auxquelles doivent se conformer les intéressés.

ONZE ANS APRES LA MORT D'UN LENSOIS EN CAPTIVITE...

Par lettre du 28 janvier, le Ministre des Pensions vient d'aviser la Mairie d'Hérincourt-Coupiigny que ses services viennent de recevoir des autorités allemandes un envoi, au nom de M. Jérôme Henri, qui avait guerre habitait à Lens, fosse n° 12, route de Béthune et qui fut fait prisonnier le 14 juin 1918.

Malgré les multiples déclarations faites au cours des hostilités et après du Ministère des Affaires Etrangères qu'après de la Croix Rouge, des mariages de Lens et de Douai, il n'avait pas été possible à la famille d'avoir de nouvelles de M. Jérôme.

Lors d'un jugement déclaratif de décès en 1923 par le tribunal civil de Béthune, des témoins ont déclaré qu'au cours du premier hiver de la guerre, M. Jérôme, accusé d'avoir coupé des fils « électriques » allemands, s'était emmené de son domicile par deux soldats qu'il avait tués le soir par trois fois. Le commandant dans la première semaine de son captivité, que la dernière fois il paraissait gravement malade et était étendu sur un matelas à terre, qu'une quinzaine de jours il ne s'y relevait plus. Depuis lors, personne n'a su ce qu'il était devenu.

« Ajoutons que la note du Ministère ne fait connaître ni le lieu ni les circonstances du décès de cet homme, victime d'une ville de guerre. »

Mme Jérôme Adeline, qui habite actuellement avec ses deux enfants à Malakoff près de Paris, a été immédiatement prévenue par les soins de M. le maire d'Hérincourt-Coupiigny.

EN DEUXIEME PAGE. — Notre Conte du Dimanche : Mounette